

# 9 ans de prison pour Esteban, liberté pour le complice de l'assassin des policiers de Magnanville !

écrit par Maxime | 27 septembre 2018

7 et 11 ans de prison pour Samuel et Esteban... tandis qu'un djihadiste notoire, proche de Larossi Abballa, est laissé en liberté par la « Justice » et soumis à une simple mesure de surveillance par Collomb.

## **Chronique d'une France invivable.**

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?oldAction=rechJuriAdmin&idTexte=CETATEXT000037428621&fastReqId=1062958259&fastPos=1>

L'arrêt du Conseil d'État du 14 septembre 2018 est encore une de ces gouttes d'eau qui auraient dû faire déborder le vase depuis bien longtemps...

Hélas, « le vase » en France est un tonneau de Danaïdes. Il ne débordera jamais plus, semble-t-il.

Un homme demande en justice que soit ordonnée la suspension de l'exécution de l'arrêté par lequel le ministre de l'intérieur G. Collomb a prononcé à son encontre une mesure individuelle de contrôle administratif et de surveillance, c'est-à-dire une assignation à résidence.

Cette mesure implique de « 1° ne pas se déplacer à l'extérieur d'un périmètre géographique déterminé, qui ne peut être inférieur au territoire de la commune. La délimitation de ce périmètre permet à l'intéressé de poursuivre une vie familiale et professionnelle et s'étend, le cas échéant, aux territoires d'autres communes ou d'autres départements que ceux de son lieu habituel de résidence ; / 2° Se présenter périodiquement

aux services de police ou aux unités de gendarmerie, dans la limite d'une fois par jour », « pour une durée maximale de trois mois ».

Collomb avait ainsi, pour trois mois, interdit à cet individu de se déplacer en dehors de Mantes-la-Jolie et lui avait imposé de se présenter une fois par jour à la gendarmerie de Limay.

Le juge des référés du tribunal administratif de Versailles a rejeté le recours et le Conseil d'Etat confirme ce jugement.

Toutefois, on peut difficilement être satisfait au vu d'un dossier très inquiétant. Une simple mesure de surveillance temporaire, avec des obligations somme toute très limitées, apparaît en effet insuffisante.

Il s'agissait en effet d'un ancien membre d'une filière d'acheminement de combattants en Afghanistan.

Il avait lui-même tenté, en 2011, de se rendre dans un camp d'entraînement au Pakistan pour participer à ces combats.

Pour ces faits, il a été condamné en 2013 à cinq années d'emprisonnement.

Son comportement en prison, qui a d'ailleurs donné lieu à plusieurs sanctions, était caractérisé par une activité soutenue de prosélytisme et un ascendant important sur d'autres détenus.

A l'issue de sa détention, alors qu'il avait été placé sous contrôle judiciaire, il avait méconnu les obligations de ce contrôle qui lui interdisaient de rentrer en relation avec certaines personnes ayant appartenu à la filière terroriste.

En mai 2016, il a été trouvé, lors d'un contrôle routier, dans le même véhicule qu'un individu qui avait appartenu à cette filière et qui, un mois plus tard, a assassiné deux fonctionnaires de police à leur domicile (attentat de Magnanville).

A la suite de cet attentat, il a été mis en examen pour

participation à une association de malfaiteurs terroriste, en état de récidive légale et écroué à compter du 19 juin 2016 ; le 30 juin 2018, il a été libéré et placé sous contrôle judiciaire.

Deux ans de prison seulement... pendant lesquelles son attitude n'avait rien d'exemplaire : « pendant la durée de cette dernière incarcération, il a, au-delà des contacts entre détenus radicalisés découlant nécessairement des modalités particulières de sa détention, d'une part, cherché à établir des relations suivies avec certains de ces détenus radicalisés et, d'autre part, fait preuve à plusieurs reprises d'un comportement de prosélytisme autour de thèses radicales ».

Peut-on vraiment être rassuré, alors que de précédentes affaires déjà présentées ici ont montré des cas où les assignations à résidence n'étaient pas respectées ?

Un pointage au commissariat par jour, cela laisse du temps libre, beaucoup de temps libre... et la personne assignée à résidence étant en réalité libre de ses mouvements, sauf si un contrôle routier, par hasard, venait à la surprendre en dehors de la commune où elle est censée demeurer, on mesure à quel point la sécurité des citoyens n'est pas assurée en France.

D'autant plus que les gauchistes et autres victimaires anti-police luttent contre le contrôle au faciès.

On marche sur des œufs...